



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/15/3
CBD/CP/MOP/10/3
CBD/NP/MOP/4/3
25 août 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE
Quinzième réunion (partie I)
Point 7 de l'ordre du jour
provisoire*
Kunming, Chine,
11-15 octobre 2021

CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE SIÉGEANT
EN TANT QUE RÉUNION
DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES
RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES
Dixième réunion (partie I)
Point 6 de l'ordre du jour
provisoire**
Kunming, Chine,
11-15 octobre 2021

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR
L'ACCÈS ET LE PARTAGE JUST
ET ÉQUITABLE DES
AVANTAGES DÉCOULANT DE
LEUR UTILISATION
Quatrième réunion (partie I)
Point 6 de l'ordre du jour provisoire***
Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021

**BUDGET PROVISOIRE PROPOSÉ POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR
LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ET DU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES POUR L'ANNE 2022**

Note de la Secrétaire exécutive

1. La quinzième réunion de la Conférence des Parties, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ont été retardées à cause de la pandémie de la COVID-19 et des restrictions connexes sur les voyages et les grands rassemblements dans presque toutes les parties du monde. Ces réunions ayant déjà été reportées à deux reprises, il a été décidé de les présenter en deux parties, afin de maintenir l'élan politique. Ainsi, la première partie des réunions (partie I) aura lieu du 11 au 15 octobre 2021, surtout en contexte virtuel. Les représentants des Parties et les observateurs seront invités à participer à la partie I en ligne. Les chefs d'État et de gouvernement seront également invités à participer, en ligne, au segment de haut niveau, afin d'exprimer leur volonté politique et leur engagement. Les représentants des gouvernements, des Nations Unies et des autres organisations internationales concernées déjà en poste en Chine seront invités à participer à la réunion en personne à Kunming, en Chine. La deuxième partie (partie II) de ces réunions devrait se dérouler en personne, à Kunming, en Chine, du 25 avril au 8 mai 2022.

* [CBD/COP/15/1/Rev.1](#).

** [CBD/CP/MOP/10/1/Rev.1](#).

*** [CBD/NP/MOP/4/1/Rev.1](#).

2. Les réunions se tiennent en deux parties afin que les organes subsidiaires puissent terminer leurs travaux, dont la finalisation du projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, pour examen à la partie II des réunions. Des arrangements financiers supplémentaires devront être pris, selon les conclusions de ces réunions, afin d'assurer le maintien des activités de fonctionnement du Secrétariat après le 31 décembre 2021, dont le fonctionnement du Secrétariat et l'organisation des réunions reportées à 2022.

3. Le Bureau de la Conférence des Parties s'est penché sur la question et a proposé que les Parties examinent et approuvent, à titre exceptionnel, un budget provisoire pour 2022 à la première partie des réunions, et le budget ordinaire ou complet pour 2023-2024 à la partie II des réunions, à Kunming, en 2022. La Secrétaire exécutive a préparé un budget provisoire pour 2022 en conséquence, proposé dans le présent document.

4. Ce document comprend cinq parties. La partie I porte sur les revenus et le budget de fonctionnement de la période biennale 2019-2020 et de 2021. La partie II contient une proposition du Secrétariat pour un budget provisoire intégré visant à assurer le maintien des opérations de la Convention et des Protocoles, y compris le Secrétariat, au cours de l'année 2022, en attendant l'adoption d'un budget pour la période biennale 2023-2024. Les parties III, IV et V contiennent les projets de décisions pour examen par la Conférence des Parties et les Conférences des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya.

5. Il est convenu que la partie II de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions concomitantes des Parties aux Protocoles examineront l'ensemble du budget axé sur les résultats de la période biennale 2023-2024 ou de toute autre période déterminée par la Conférence des Parties et les Conférences des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, conformément aux règles de gestion financière.¹ Par conséquent, le budget provisoire est de portée limitée et ne s'applique qu'aux exigences opérationnelles les plus imminentes de la Convention et de ses Protocoles, qui comprennent la préparation et l'organisation de la partie II de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et autres réunions prévues en 2022.

I. SOMMAIRE DES REVENUS ET DE L'EXÉCUTION DU BUDGET POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2019-2020

A. Revenu

1. Budget approuvé pour la période 2019-2020

6. Dans les décisions 14/37, CP-9/16 et NP-3-16, la Conférence des Parties et les Conférences des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, respectivement, ont approuvé un budget de base intégré de 18 948 900 \$US pour l'année 2019 et de 18 985 200 \$US pour l'année 2020, ce qui représente 38 844 100 \$US pour la période biennale. Après avoir soustrait les économies réalisées au cours de la période précédente et la contribution du pays hôte, l'ensemble des contributions pour les années 2019 et 2020 a été évalué à 32 984 700 \$US pour la période biennale. Les contributions des nouvelles Parties aux Protocoles en 2019 et 2020 (17 pays ont ratifié le Protocole de Nagoya et 2 pays sont devenues Parties au Protocole de Cartagena) s'élèvent à 94 000 \$US. Par conséquent, la contribution totale est évaluée à 33 078 700 \$US, comprenant 16 045 000 \$US pour 2019 et 17 033 700 \$US pour 2020. Le Secrétariat avait reçu des contributions s'élevant à 29 852 600 \$US pour la période biennale 2019-2020 au 30 juin 2021.

7. Le taux de collecte à ce jour est de 93,50 pour cent pour 2019 et de 87,18 pour cent pour 2020, pour un taux de collecte général de 90,25 pour cent pour la période biennale. Le versement des contributions pour l'année 2020 est inférieur à la norme, sans doute en conséquence de la pandémie de la COVID-19.

¹ Règles de gestion financière pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique, annexe I de la décision I/6).

État général des contributions pour la période biennale 2019-2020
 (En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Source de financement</i>	<i>Ressources</i>
Budget provisoire approuvé	38 844,1
Pays hôte	-2 652,8
Économies de l'année précédente	-3 206,6
Partie supplémentaire au Protocole de Nagoya	94,0
Évaluation totale	33 078,7
Somme reçue au 30 juin 2021	29 852,6
Solde impayé	3 226,1
Taux de collecte	90,25 %

2. Budget provisoire approuvé pour 2021

8. Dans sa décision EM-2/3, la Conférence des Parties, lors de sa deuxième réunion extraordinaire, a approuvé un budget provisoire de 16 722 600 \$US pour l'année 2021. Après avoir soustrait les économies réalisées au cours de la période précédente et la contribution du pays hôte, la contribution totale pour 2021 s'élevait à 14 887 500 \$US. La contribution de la nouvelle Partie au Protocole de Nagoya en 2021 a été de 45 000 \$US. Le Secrétariat avait reçu des contributions s'élevant à 9 946 900 \$US pour 2021 au 30 juin 2021. Le taux de collecte était de 66,81 pour cent pour 2021 au 30 juin 2021.

État général des contributions pour 2021
 (En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Source de financement</i>	<i>Ressources</i>
<i>Source de financement</i>	16 772,6
Budget provisoire approuvé	-1 534,8
Pays hôte	-395,5
Économies de l'année précédente	45,2
Partie supplémentaire au Protocole de Nagoya	14 887,5
Évaluation totale	9 946,9
Somme reçue au 30 juin 2021	4 940,6
Solde impayé	66,81 %

B. Exécution du budget

9. Les dépenses budgétaires devraient s'élever à 1 778 850 \$US au 31 décembre 2021, en ce qui concerne les reports budgétaires approuvés de 2019-2020, comme indiqué dans le tableau 2, ci-dessous. Les dépenses prévues ne comprennent pas les coûts de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, de la dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya, qui devraient avoir lieu en avril et mai 2022.

10. Le tableau 3 fait état de dépenses prévues de 15 039 400 \$US du budget provisoire approuvé pour 2021 au 31 décembre 2021.

11. Dans sa décision EM/2/1, la Conférence des Parties, à sa deuxième réunion extraordinaire, a autorisé le report de la somme de 2 842 200 \$US du budget approuvé de 2019-2020 (poste I) afin de payer les coûts

de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui devaient toutes avoir lieu en 2021. La deuxième réunion extraordinaire de la Conférence des Parties a aussi approuvé la somme supplémentaire de 271 800 \$US dans son budget provisoire pour financer les réunions d'information virtuelles, des groupes préparatoires et régionaux et d'ouverture pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Des dépenses totales de 2 535 400 \$US ont été engagées en 2019-2020 et 2021 pour les réunions du poste I dans le budget de 2019-2020 et le budget provisoire de 2021 au 30 juin 2021. Ainsi, un dépassement budgétaire de 441 000 \$US (environ 11 pour cent) des dispositions budgétaires de 3 688 000 \$US et de 271 800 \$US approuvées respectivement par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion et à sa deuxième réunion extraordinaire est prévu d'ici la fin de 2022. De plus, des sommes supplémentaires seront nécessaires pour ajouter à la généreuse contribution du gouvernement de la Suisse pour la reprise des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la troisième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui auront lieu à Genève en janvier 2022. Ces coûts supplémentaires sont évalués à 951 000 \$US et visent les services d'interprétation, de traduction et de plateforme virtuelle. Les dépenses engagées pour les réunions et les besoins de financement pour la présentation des réunions reportées, ainsi que pour la quinzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions connexes des Parties aux Protocoles de 2022, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1

Coûts engagés pour les réunions et besoins de financement pour les réunions reportées, la quinzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions connexes des Parties aux Protocoles en 2022

<i>Total des coûts au titre du poste I (réunions) au 30 juin 2021 (budget de 2019-2020 et budget provisoire de 2021)</i>	<i>Coût (en milliers de dollars des États- Unis)</i>
Vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	316,0
Dixième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 J	280,0
Vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (session virtuelles, comprenant les sessions formelles, informelles et spéciales)	1 939,4
Coût total au 30 juin 2021 (ne comprenant pas le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*) (A)	2 535,4
Budget disponible (B) :	
Budget de 2019-2020 : 3 688 000 \$US	
Budget provisoire de 2021 : 271 000 \$US	
Contributions volontaires des gouvernements du Canada et du Royaume-Uni : 53 637 \$US	4 013,4
Ressources nécessaires en 2022 (C)	
Reprise de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : 951 000 \$US	
Quinzième réunion de la Conférence des Parties, dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya : 1 919 000 \$US	2 870,0
Ressources supplémentaires nécessaires pour les réunions prévues en 2022 ((A+C)-B)	1 392

* Prendre note que les coûts du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 engagés à ce jour sont imputés à un poste budgétaire du budget approuvé pour la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

Tableau 2
État du budget de 2019-2020 approuvé reporté, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de la dépense</i>	<i>Budget reporté</i>	<i>Dépenses totales (31 décembre 2021)</i>	<i>Écart</i>
A. Coûts de personnel			
B. Réunions du Bureau	165,0	0,0	165,0
C. Voyages officiels			
D. Consultants/sous-traitants			
E. Matériel de sensibilisation du public / communication			
F. Assistance temporaire / temps supplémentaire			
G. Formation			
H. Traduction du site Web du mécanisme de centre d'échange / projets de site Web			
I. Réunions	2 842,2	1 364,2	1 478
J. Réunions d'experts	150,0	0,0	150,0
K. Réunions extraordinaires sur l'après-2020	210,0	210,0	0,0
L. Loyer et coûts apparentés			
M. Frais de fonctionnement généraux			
Total partiel (I)	3 367,2	1 574,2	1 793
II. Coûts d'appui au programme (13 %)	437,7	204,65	233,09
Total partiel (I + II)	3 804,9	1 778,85	2 026,09
III. Réserve de trésorerie			0,0
Total (I + II + III)	3 804,9	1 778,85	2 026,09

Tableau 3
Dépenses réelles et prévues du budget provisoire approuvé pour 2021, par objet de dépense, au 31 décembre 2021
(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de la dépense</i>	<i>Budget total approuvé</i>	<i>Dépenses totales prévues</i>	<i>Écart</i>
A. Coûts de personnel	11 936,8	10 312,6	1 624,2
B. Réunions du Bureau			,
C. Voyages officiels	275,0	20,0	255,0
D. Consultants/sous-traitants	50,0	50,0	
E. Matériel de sensibilisation du public / communication	50,0	50,0	
F. Assistance temporaire / temps supplémentaire	100,0	100,0	
G. Formation	5,0	5,0	
H. Traduction du site Web du mécanisme de centre d'échange / projets de site Web	65,0	65,0	
I. Réunions	271,8	271,8	
J. Réunions d'experts			
K. Réunions extraordinaires sur l'après-2020	350,0	350,0	
L. Loyer et coûts apparentés	1 358,2	1 358,2	
M. Frais de fonctionnement généraux	726,6	726,6	
Total partiel (I)	15 188,4	13 309,2	1 879,2
II. Coûts d'appui au programme (13 %)	1 974,5	1 730,2	244,3

Total partiel (I + II)	17 162,9	15 039,4	2 123,5
III. Réserve de trésorerie			
Total (I + II + III)	17 162,9	15 039,4	2 123,5

C. Réserves de trésorerie au 31 décembre 2021

12. La réserve de trésorerie est calculée cumulativement à chaque période biennale, afin que la somme totale de la réserve représente 15 pour cent de l'estimation des dépenses annuelles, comprenant les coûts d'appui au programme. Le niveau de la réserve de trésorerie a été augmenté de 7,5 pour cent à 15 pour cent à partir de la période biennale 2019-2020, à la suite de la recommandation du Bureau des services de contrôle interne et conformément au paragraphe 4 de la décision 14/37 de la Conférence des Parties. La réserve de trésorerie a pour but de garantir le maintien du fonctionnement du Secrétariat de la Convention advenant un manque d'argent comptant temporaire. Les retraits effectués dans le fonds de trésorerie sont remboursés à partir des contributions, dans les meilleurs délais.

Tableau 3
Réserves de trésorerie au 31 décembre 2021
(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>2003-14</i>	<i>2015-16</i>	<i>2017-18</i>	<i>2019-20</i>	<i>2021</i>	<i>Total</i>
Fonds d'affectation spéciale BY	1 324,4	765,1	93,3	138,6	(288,8)	2 032,7
Fonds d'affectation spéciale BG	293,8	175,5	19,7	28,1	(58,54)	458,5
Fonds d'affectation spéciale BB		95,5	9,8	20,6	(42 93)	83,2
Total	1 618,2	1 036,1	122,8	187,3	(390,27)	2 574,4

13. Le surplus cumulatif (ne comprenant pas la réserve de trésorerie de 2 574 440 \$US) des trois fonds d'affectation spéciale (BY, BG et BB) est évalué à 9,3 millions \$US pour la fin de 2021. Cette prévision repose sur l'hypothèse que le Secrétariat ne recevra aucune contribution pour 2021 et les années précédentes.

Tableau 4
Surplus cumulatif prévu (ne comprenant pas la réserve de trésorerie)
(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Date</i>	<i>Convention</i>	<i>Protocole de Cartagena</i>	<i>Protocole de Nagoya</i>	<i>Total</i>
Réserves au 31 décembre 2021	6	2,5	0,8	9,3

II. BUDGET PROVISOIRE INTÉGRÉ PROPOSÉ POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ET DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES POUR 2022

14. Le Secrétariat présente, pour approbation par les Parties, un budget provisoire intégré visant à assurer le maintien du fonctionnement au cours de l'année 2022 en attendant l'adoption du budget de la période biennale 2023-2024 par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. Les ressources nécessaires pour l'année 2022, dont les détails sont fournis dans les tableaux 5a et 5b, comprennent les ressources supplémentaires nécessaires à l'organisation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties

au Protocole de Nagoya, et les sessions reportées de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et une réunion supplémentaire du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les ressources nécessaires ont été évaluées selon les facteurs et les hypothèses ci-dessous.

Principaux facteurs et hypothèses ayant servi à évaluer les besoins en ressources pour 2022

15. Les ressources nécessaires pour le budget provisoire de 2022 reposent que l'hypothèse que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, en 2022, et les réunions connexes des Parties aux Protocoles approuveront un programme de travail intégré axé sur les résultats et son budget pour la période biennale 2023-2024 (ou une période à déterminer).

16. Le budget provisoire approuvé comprend une partie des coûts de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et des réunions connexes des Parties aux Protocoles, les coûts de la reprise des sessions de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et d'une réunion supplémentaire du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, car le budget reporté de 2019-2020 n'est pas suffisant pour payer tous les coûts.

17. Le budget provisoire a une portée limitée et ne comprend que les ressources minimums nécessaires pour assurer le maintien du fonctionnement du Secrétariat et de ses activités en 2022.

18. Il n'est pas proposé d'utiliser les réserves pour compenser les contributions de 2022 car le niveau des réserves des fonds d'affectation spéciale du Protocole de Nagoya est faible et que la prudence est de mise face à la lenteur de la collecte des contributions, mise en évidence au paragraphe 8, ci-dessus.

19. Le budget provisoire sera adopté sous réserve du budget final qui sera approuvé par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. Le Secrétariat préparera et soumettra un programme de travail détaillé axé sur les résultats et son budget pour la période 2023-2024, conformément au paragraphe 48 de la décision 14/37.

20. Les coûts de salaire ont été évalués en fonction de 78 postes (49 postes professionnels et 29 postes de services généraux), conformément au tableau d'effectifs approuvé par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion (tableau 6).

21. Au paragraphe 2 de la décision 14/37, la Conférence des Parties a convenu de répartir les coûts des services de secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, dans une proportion de 74:15:11 pour la période biennale 2019-2020. Ce même ratio s'appliquera au budget provisoire de 2022. Le Secrétariat déterminera un nouveau ratio pour la période biennale 2023-2024 aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

Tableau 5a
Budget provisoire intégré proposé pour 2022 (par objet de dépense)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget proposé pour 2022 (en milliers de dollars des États-Unis)</i>	<i>Notes</i>
A. Coûts de personnel	12 248.0	1
B. Réunions du Bureau		
C. Voyages officiels	275.0	
D. Consultants / sous-traitants	50.0	
E. Matériel de sensibilisation du public / communication	50.0	

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget proposé pour 2022 (en milliers de dollars des États-Unis)</i>	<i>Notes</i>
F. Assistance temporaire / temps supplémentaire	100,0	
G. Formation	5,0	
H. Traduction du site Web du centre d'échange / projets de site Web	65,0	
I. Réunions	1 391,0	
J. Réunions d'experts		
K. Réunions extraordinaires sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020		
L. Loyer et coûts apparentés	1 481,2	
M. Frais de fonctionnement généraux	726,6	
Total partiel (I)	16 391,82	
II. Coûts d'appui au programme (13 %)	2 130,94	
Total partiel (I + II)	18 522,76	
III. Fonds de trésorerie	203,97	
Total (II + III)	18 726,74	
Moins : Contribution du pays hôte	-1 673,8	2
Moins : Utilisation des réserves pour les réunions extraordinaires		
Moins : Utilisation des réserves des années précédentes		
Total net (somme partagée entre les Parties)	17 052,95	
<i>Part du budget provisoire pour la Convention (74 %)</i>	<i>12 619,18</i>	
<i>Part du budget provisoire pour le Protocole de Cartagena (15 %)</i>	<i>2 557,94</i>	
<i>Part du budget provisoire pour le Protocole de Nagoya (11 %)</i>	<i>1 875,82</i>	

Notes :

1. L'estimation des ressources est fondée sur les coûts de personnel réels de 2021 et les augmentations prévues conformément aux tableau d'effectifs des Nations Unies et échelons suivants pour le personnel des services professionnels et des services généraux : SSG : 331 000; D-2 : 305 000; D-1 : 277 000; P-5 : 233 000; P-4 : 220 000; P-3 : 182 000; P-2 : 141 000, Services généraux : 77 000.

2. Le Secrétariat a reconduit son accord de subvention avec le pays hôte (le gouvernement du Canada et la Province de Québec) concernant le loyer et les coûts apparentés de l'espace de bureau à Montréal. L'accord s'applique du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2029, ce qui correspond à la période du bail actuel signé par le Secrétariat. Le loyer et les coûts apparentés pour 2022 sont évalués à 2 092 229 \$CAD. Le taux de change ayant servi à la reconversion de la contribution en dollars canadiens du pays hôte est de 1,25 \$CAN : 1,00 \$US.

Tableau 5b
Ressources des budgets de base intégrés requises par les divisions pour l'année 2022
 (En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2022
I. Programmes :		
Bureau de la Secrétaire exécutive	2 404,4	2 816,5
Protocoles de Nagoya et de Cartagena	2 283,4	2 336,5
Division de la science, de la société et de la durabilité	3 316,75	3 714,0
Division du soutien à la mise en œuvre	4 262,15	4 397,25
II. Administration, finances et services de conférences	2 921,7	3 127,75
Total partiel	15 188,4	16 391,82
Coûts d'appui au programme	1 974,49	2 130,94
III. Réserve de trésorerie	(390,27)	203,97
Total	16 772,63	18 522,76

III. PROJET DE DÉCISIONS PROPOSÉ

22. La Conférence des Parties pourrait souhaiter adopter une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties

Rappelant sa décision 14/37, dans laquelle elle approuve le budget de la période biennale 2019-2020 et demande à la Secrétaire exécutive de préparer des propositions budgétaires pour la période biennale 2021-2022,

Rappelant également sa décision EM-2/1, dans laquelle elle approuve la prolongation du budget de la période biennale 2019-2020 et le budget provisoire de 2021,

Prenant compte de la décision de présenter la quinzième réunion de la Conférence des Parties en deux parties, la partie I du 11 au 15 octobre 2021 et la partie II du 25 avril au 8 mai 2022, à cause des restrictions imposées par la pandémie de la COVID-19, et que l'examen et l'adoption d'un budget ordinaire ou complet sont prévus au cours de la partie II de la réunion,

Prenant note, par conséquent, de la nécessité de prendre des arrangements pour maintenir le fonctionnement ininterrompu des organes de la Convention, dont le Secrétariat et les réunions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires,

Prenant note de la proposition du Bureau de la Conférence des Parties que les Parties examinent et approuvent un budget provisoire pour 2022, à titre exceptionnel, selon les modalités convenues,

Ayant examiné la note de la Secrétaire exécutive,²

Reconnaissant la nature exceptionnelle des circonstances découlant de la pandémie et exprimant sa solidarité avec toutes les Parties face aux conséquences humaines et économiques de cette pandémie qui perdure,

1. *Approuve*, à titre exceptionnel, un budget-programme de base de 12 619 185 dollars des États-Unis pour la Convention pour l'année 2022, représentant 74 pour cent du budget provisoire intégré

² CBD/COP/15/3.

de 17 052 952 dollars des États-Unis pour l'année 2022, pour les besoins indiqués dans les tableaux 5a et 5b de la note de la Secrétaire exécutive;²

2. *Décide* de répartir tous les coûts des services de Secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya dans une proportion de 74:15:11 pour l'année 2022;

3. *Remercie* le pays hôte, le Canada, de renouveler son soutien pour le Secrétariat et *se réjouit* de la contribution de 2 092 229 dollars canadiens du pays hôte et de la Province de Québec pour l'année 2022, pour le loyer et les coûts apparentés du Secrétariat à Montréal, répartis dans une proportion de 74:15:11 afin de compenser les contributions des Parties à la Convention, au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya, respectivement, pour l'année 2022;

4. *Adopte* un barème de contribution pour la répartition des dépenses de 2022, présentées dans les tableaux 7, 8 et 9 de la présente décision, conforme au barème de contribution actuel pour la répartition des dépenses des Nations Unies, en prenant note que l'Assemblée générale des Nations Unies devrait approuver un barème de contribution révisé pour la période 2022-2024 en décembre 2022 et que le nouveau barème de contribution s'appliquera au calcul des contributions de 2022 dès sa publication;

5. *Adopte également* le tableau d'effectifs (tableau 6) du Secrétariat pour l'année 2022, qui servira à l'établissement des coûts dans le budget global;

6. *Autorise* la Secrétaire exécutive à engager des coûts jusqu'à concurrence du budget établi, en puisant dans les ressources en argent disponibles, dont les soldes non dépensés, les contributions des périodes financières précédentes et les revenus divers, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

7. *Autorise également* la Secrétaire exécutive à réattribuer les ressources parmi les programmes pour les principaux articles budgétaires indiqués dans le tableau 5b de la note de la Secrétaire exécutive² jusqu'à concurrence de 15 pour cent du budget-programme total, sous réserve de l'application d'une limite supplémentaire pouvant atteindre 25 pour cent de chaque article budgétaire;

8. *Invite* toutes les Parties à la Convention à prendre note que les contributions aux budgets de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle les contributions ont été budgétisées et à payer ces contributions dans les délais, et *demande* à ce que les Parties soient informées du montant de leur contribution aussitôt que possible au cours de l'année précédant l'année pour laquelle les contributions doivent être payées;

9. *Prend note avec inquiétude* que plusieurs Parties n'ont pas payé leurs contributions aux budgets de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) pour 2020 et les années précédentes, et que certaines Parties n'ont jamais versé leur contribution;

10. *Prend note* que les fonds d'affectation spéciale de la Convention et de ses Protocoles (BY, BG et BB) devraient être prolongés pour une période de deux ans, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, et *prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire approuver cette prolongation par l'Assemblée générale des Nations Unies;

11. *Affirme* que cette décision est prise sous réserve de toute autre décision que pourrait prendre la Conférence des Parties à la partie II de sa quinzième réunion;

12. *Demande* à la Secrétaire exécutive :

a) De tenir compte des résultats de cette décision lors de la préparation des propositions budgétaires pour la période biennale 2023-2024, conformément au paragraphe 48 de la décision 14/37;

b) De préparer des propositions budgétaires pour la période 2023-2024 en attendant la décision de la Conférence des Parties et des Conférences des Parties siégeant en tant que réunions des

Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya concernant les dates respectives de leur seizième, onzième et cinquième réunions.

IV. PROJET DE DÉCISION POUR EXAMEN PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

23. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pourrait souhaiter adopter une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Rappelant sa décision [9/16](#), dans laquelle elle a approuvé le budget de la période biennale 2019-2020,

Rappelant sa décision CP-EM-1/1, dans laquelle elle a approuvé la prolongation du budget de la période biennale 2019-2020 et le budget provisoire de 2021,

Prenant compte de la décision de présenter la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena en deux parties, la partie I du 11 au 15 octobre 2021 et la partie II du 25 avril au 8 mai 2022, à cause des restrictions imposées par la pandémie de la COVID-19, et que l'examen et l'adoption d'un budget ordinaire ou complet sont prévus au cours de la partie II de la réunion,

Prenant note, par conséquent, de la nécessité de prendre des arrangements pour maintenir le fonctionnement ininterrompu des organes du Protocole, dont le Secrétariat et les réunions de ses Parties et organes subsidiaires,

Prenant note de la proposition du Bureau de la Conférence des Parties que les Parties examinent et approuvent un budget provisoire pour 2022, à titre exceptionnel, selon les modalités convenues,

Ayant examiné la note de la Secrétaire exécutive,³

1. *Approuve à titre exceptionnel, un budget-programme de base de 2 557 943 dollars des États-Unis pour le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques pour l'année 2022, représentant 15 pour cent du budget provisoire intégré de 17 052 952 dollars des États-Unis pour l'année 2022, pour les besoins indiqués dans les tableaux 5a et 5b de la note de la Secrétaire exécutive;³*

2. *Prie la Secrétaire exécutive de préparer des propositions budgétaires pour la période biennale 2023-2024;*

3. *Décide d'appliquer, mutatis mutandis, les paragraphes 2 à 12 de la décision adoptée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion (partie I).⁴*

V. PROJET DE DÉCISION POUR EXAMEN PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

24. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pourrait souhaiter adopter une décision qui ressemble à ce qui suit :

³ CBD/CP/MOP/10/3.

⁴ Numéro de décision à insérer.

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

Rappelant sa décision [3/16](#), dans laquelle elle a approuvé le budget pour la période biennale 2019-2020

Rappelant sa décision NP-EM-1/1, dans laquelle elle a approuvé la prolongation du budget de la période biennale 2019-2020 et le budget provisoire de 2021,

Prenant compte de la décision de présenter la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties en deux parties, la partie I du 11 au 15 octobre 2021 et la partie II du 25 avril au 8 mai 2022, à cause des restrictions imposées par la pandémie de la COVID-19, et que l'examen et l'adoption d'un budget ordinaire ou complet sont prévus au cours de la partie II de la réunion,

Prenant note, par conséquent, de la nécessité de prendre des arrangements pour maintenir le fonctionnement ininterrompu des organes du Protocole, dont le Secrétariat et les réunions de ses Parties et organes subsidiaires,

Prenant note de la proposition du Bureau de la Conférence des Parties que les Parties examinent et approuvent un budget provisoire pour 2022, à titre exceptionnel, selon les modalités convenues,

Ayant examiné la note de la Secrétaire exécutive ⁵

1. *Approuve à titre exceptionnel, un budget-programme de base de 1 875 825 dollars des États-Unis pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'année 2022, représentant 11 pour cent du budget provisoire intégré de 17 052 952 dollars des États-Unis pour l'année 2022, pour les besoins indiqués dans les tableaux 5a et 5b de la note de la Secrétaire exécutive;⁶*

2. *Prie la Secrétaire exécutive de préparer des propositions budgétaires pour la période budgétaire 2023-2024;*

3. *Décide d'appliquer, mutatis mutandis, les paragraphes 2 à 12 de la décision adoptée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion (partie I).⁶*

⁵ CBD/NP/MOP/4/3.

⁶ Numéro de décision à insérer.

Tableau 6
Tableau des effectifs extraits des programmes de base de la Convention et de ses Protocoles 2022

Catégorie et niveau	Approuvés pour 2021	Proposés pour 2022	Écart
Niveaux professionnel et supérieur			
SSG	1	1	-
D-2 ¹		1	1
D-1	3	2	-1
P-5	10	10	-
P-4 ²	12	13	1-
P-3	14	13	-1-
P-2/1	9	9	-
Total partiel	49	49	-
Services généraux	29	29	-
Total	78	78	-

¹ Suite à la recommandation du Bureau et à une communication de suivi du président de la Conférence des Parties au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le développement en mai 2020, il est proposé d'actualiser le niveau du poste de Secrétaire exécutif adjoint (D-1) à D-2, afin de le rendre conforme à des postes semblables dans lesquels le chef du bureau occupe un poste de niveau du SEA ou supérieur.

² Faisant suite à l'examen des activités du Secrétariat,* le service de gestion des ressources humaines du Bureau des Nations Unies à Nairobi a confirmé que le poste d'adjoint spécial (A-3) a été classé au niveau P-4 et que les fonctions associées à ce poste demeurent à jour et doivent être harmonisées à la reclassification exacte du poste.

* Voir UNEP/CBD/COP/13/7/Add.2, UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/7/Add.2, UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/7/Add.2.

Tableau 7
Contributions au fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour 2022

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1 ^{er} janvier 2022
1	Afghanistan	0,007	0,009	1 104
2	Afrique du Sud	0,272	0,340	42 913
3	Albanie	0,008	0,010	1 262
4	Algérie	0,138	0,173	21 772
5	Allemagne	6,090	7,614	960 808
6	Andorre	0,005	0,006	789
7	Angola	0,010	0,010	1 262
8	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	316
9	Arabie saoudite	1,172	1,465	184 904
10	Argentine	0,915	1,144	144 358
11	Arménie	0,007	0,009	1 104
12	Australie	2,210	2,763	348 668
11	Autriche	0,677	0,846	106 809
14	Azerbaïdjan	0,049	0,061	7 731
15	Bahamas	0,018	0,023	2 840
16	Bahreïn	0,050	0,063	7 888
17	Bangladesh	0,010	0,010	1 262
18	Barbade	0,007	0,009	1 104
19	Belarus	0,049	0,061	7 731
20	Belgique	0,821	1,026	129 528
21	Belize	0,001	0,001	158
22	Bénin	0,003	0,004	473
23	Bhoutan	0,001	0,001	158
24	Bolivia (Plurinational State of)	0,016	0,020	2 524
25	Bosnie-Herzégovine	0,012	0,015	1 893
26	Botswana	0,014	0,018	2 209
27	Brésil	2,948	3,686	465 101
28	Brunei-Darussalam	0,025	0,031	3 944
29	Bulgarie	0,046	0,058	7 257
30	Burkina Faso	0,003	0,004	473
31	Burundi	0,001	0,001	158
32	Cabo Verde	0,001	0,001	158
33	Cambodge	0,006	0,008	947
34	Cameroun	0,013	0,016	2 051
35	Canada	2,734	3,418	431 338
36	Chili	0,407	0,509	64 212
37	Chine	12,005	15,009	1 894 007
38	Chypre	0,036	0,045	5 680

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1^{er} janvier 2022
39	Colombie	0,288	0,360	45 437
40	Comores	0,001	0,001	158
41	Congo	0,006	0,008	947
42	Costa Rica	0,062	0,078	9 782
43	Côte d'Ivoire	0,013	0,016	2 051
44	Croatie	0,077	0,096	12 148
45	Cuba	0,080	0,100	12 621
46	Danemark	0,554	0,693	87 404
47	Djibouti	0,001	0,001	158
48	Dominique	0,001	0,001	158
49	Égypte	0,186	0,233	29 345
50	El Salvador	0,012	0,015	1 893
51	Émirats arabes unis	0,616	0,770	97 185
52	Équateur	0,080	0,100	12 621
53	Érythrée	0,001	0,001	158
54	Espagne	2,146	2,683	338 570
55	Estonie	0,039	0,049	6 153
56	Eswatini	0,002	0,003	316
57	État de Palestine	0,008	0,010	1 262
58	Éthiopie	0,010	0,010	1 262
59	Fédération de Russie	2,405	3,007	379 432
60	Fidji	0,003	0,004	473
61	Finlande	0,421	0,526	66 420
62	France	4,427	5,535	698 440
63	Gabon	0,015	0,019	2 367
64	Gambie	0,001	0,001	158
65	Géorgie	0,008	0,010	1 262
66	Ghana	0,015	0,019	2 367
67	Grèce	0,366	0,458	57 743
68	Grenade	0,001	0,001	158
69	Guatemala	0,036	0,045	5 680
70	Guinée	0,003	0,004	473
71	Guinée équatoriale	0,016	0,010	1 262
72	Guinée-Bissau	0,001	0,001	158
73	Guyana	0,002	0,003	316
74	Haïti	0,003	0,004	473
75	Honduras	0,009	0,011	1 420
76	Hongrie	0,206	0,258	32 500
77	Îles Cook	0,001	0,001	158
78	Îles Marshall	0,001	0,001	158
79	Îles Salomon	0,001	0,001	158

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1^{er} janvier 2022
80	Inde	0,834	1,043	131 579
81	Indonésie	0,543	0,679	85 668
82	Iraq	0,129	0,161	20 352
83	Irlande	0,371	0,464	58 532
84	Islande	0,028	0,035	4 418
85	Israël	0,490	0,613	77 306
86	Italie	3,307	4,134	521 739
87	Jamaïque	0,008	0,010	1 262
88	Japon	8,564	10,707	1 351 127
89	Jordanie	0,021	0,026	3 313
90	Kazakhstan	0,178	0,223	28 083
91	Kenya	0,024	0,030	3 786
92	Kirghizistan	0,002	0,003	316
93	Kiribati	0,001	0,001	158
94	Koweït	0,252	0,315	39 758
95	Lesotho	0,001	0,001	158
96	Lettonie	0,047	0,059	7 415
97	Liban	0,047	0,059	7 415
98	Libéria	0,001	0,001	158
99	Libye	0,030	0,038	4 733
100	Liechtenstein	0,009	0,011	1 420
101	Lituanie	0,071	0,089	11 202
102	Luxembourg	0,067	0,084	10 570
103	Macédoine du Nord	0,007	0,009	1 104
104	Madagascar	0,004	0,005	631
105	Malaisie	0,341	0,426	53 799
106	Malawi	0,002	0,003	316
107	Maldives	0,004	0,005	631
108	Mali	0,004	0,005	631
109	Malte	0,017	0,021	2 682
110	Maroc	0,055	0,069	8 677
111	Maurice	0,011	0,014	1 735
112	Mauritanie	0,002	0,003	316
113	Mexique	1,292	1,615	203 836
114	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	158
115	Monaco	0,011	0,014	1 735
116	Mongolie	0,005	0,006	789
117	Monténégro	0,004	0,005	631
118	Mozambique	0,004	0,005	631
119	Myanmar	0,010	0,010	1 262
120	Namibie	0,009	0,011	1 420

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1^{er} janvier 2022
121	Nauru	0,001	0,001	158
122	Népal	0,007	0,009	1 104
123	Nicaragua	0,005	0,006	789
124	Niger	0,002	0,003	316
125	Nigéria	0,250	0,313	39 442
126	Nioué	0,001	0,001	158
127	Norvège	0,754	0,943	118 957
128	Nouvelle-Zélande	0,291	0,364	45 911
129	Oman	0,115	0,144	18 143
130	Ouganda	0,008	0,010	1 262
131	Ouzbékistan	0,032	0,040	5 049
132	Pakistan	0,115	0,144	18 143
133	Palau	0,001	0,001	158
134	Panama	0,045	0,056	7 100
135	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,013	1 578
136	Paraguay	0,016	0,020	2 524
137	Pays-Bas	1,356	1,695	213 934
138	Pérou	0,152	0,190	23 981
139	Philippines	0,205	0,256	32 342
140	Pologne	0,802	1,003	126 530
141	Portugal	0,350	0,438	55 219
142	Qatar	0,282	0,353	44 491
143	République arabe syrienne	0,011	0,014	1 735
144	République centrafricaine	0,001	0,001	158
145	République de Corée	2,267	2,834	357 660
146	République de Moldavie	0,003	0,004	473
147	République démocratique du Congo	0,010	0,010	1 262
148	République démocratique populaire lao	0,005	0,006	789
149	République dominicaine	0,053	0,066	8 362
150	République islamique d'Iran	0,398	0,498	62 792
151	République populaire démocratique de Corée	0,006	0,008	947
152	République unie de Tanzanie	0,010	0,010	1 262
153	Roumanie	0,198	0,248	31 238
154	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	5,710	720 527
155	Rwanda	0,003	0,004	473
156	Sainte-Lucie	0,001	0,001	158
157	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	158
158	Saint-Marin	0,002	0,003	316
159	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,001	158

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1 ^{er} janvier 2022
160	Samoa	0,001	0,001	158
161	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	158
162	Sénégal	0,007	0,009	1 104
163	Serbie	0,028	0,035	4 418
164	Seychelles	0,002	0,003	316
165	Sierra Leone	0,001	0,001	158
166	Singapour	0,485	0,606	76 518
167	Slovaquie	0,153	0,191	24 139
168	Slovénie	0,076	0,095	11 990
169	Somalie	0,001	0,001	158
170	Soudan	0,010	0,010	1 262
171	Soudan du Sud	0,006	0,008	947
172	Sri Lanka	0,044	0,055	6 942
173	Suède	0,906	1,133	142 938
174	Suisse	1,151	1,439	181 591
175	Suriname	0,005	0,006	789
176	Tadjikistan	0,004	0,005	631
177	Tchad	0,004	0,005	631
178	Tchéquie	0,311	0,389	49 066
179	Thaïlande	0,307	0,384	48 435
180	Timor-Leste	0,002	0,003	316
181	Togo	0,002	0,003	316
182	Tonga	0,001	0,001	158
183	Trinité-et-Tobago	0,040	0,050	6 311
184	Tunisie	0,025	0,031	3 944
185	Turkménistan	0,033	0,041	5 206
186	Turquie	1,371	1,714	216 300
187	Tuvalu	0,001	0,001	158
188	Ukraine	0,057	0,071	8 993
189	Union européenne	0,000	2,500	315 480
190	Uruguay	0,087	0,109	13 726
191	Vanuatu	0,001	0,001	158
192	Venezuela	0,728	0,910	114 855
193	Viet Nam	0,077	0,096	12 148
194	Yémen	0,010	0,010	1 262
195	Zambie	0,009	0,011	1 420
196	Zimbabwe	0,005	0,006	789
	Total	78,010	100,000	12 619 185

Tableau 8
Contributions au fonds d'affectation spéciale du Protocole de Cartagena sur la prévention des
risques biotechnologiques pour 2022

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1^{er} janvier 2022
1	Afghanistan	0,007	0,010	256
2	Afrique du Sud	0,272	0,389	9 941
3	Albanie	0,008	0,011	292
4	Algérie	0,138	0,197	5 044
5	Allemagne	6,090	8,702	222 580
6	Angola	0,010	0,010	256
7	Antigua and Barbuda	0,002	0,003	73
8	Arabie saoudite	1,172	1,675	42 835
9	Arménie	0,007	0,010	256
10	Autriche	0,677	0,967	24 743
11	Azerbaïdjan	0,049	0,070	1 791
12	Bahamas	0,018	0,026	658
13	Bahreïn	0,050	0,071	1 827
14	Bangladesh	0,010	0,010	256
15	Barbade	0,007	0,010	256
16	Belarus	0,049	0,070	1 791
17	Belgique	0,821	1,173	30 006
18	Belize	0,001	0,001	37
19	Bénin	0,003	0,004	110
20	Bhoutan	0,001	0,001	37
21	Bolivia (État plurinational de)	0,016	0,023	585
22	Bosnie-Herzégovine	0,012	0,017	439
23	Botswana	0,014	0,020	512
24	Brésil	2,948	4,212	107 745
25	Bulgarie	0,046	0,066	1 681
26	Burkina Faso	0,003	0,004	110
27	Burundi	0,001	0,001	37
28	Cabo Verde	0,001	0,001	37
29	Cambodge	0,006	0,009	219
30	Cameroun	0,013	0,019	475
31	Chine	12,005	17,153	438 764
32	Chypre	0,036	0,051	1 316
33	Colombie	0,288	0,412	10 526
34	Comores	0,001	0,001	37
35	Congo	0,006	0,009	219
36	Costa Rica	0,062	0,089	2 266
37	Côte d'Ivoire	0,013	0,019	475
38	Croatie	0,077	0,110	2 814

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1^{er} janvier 2022
39	Cuba	0,080	0,114	2 924
40	Danemark	0,554	0,792	20 248
41	Djibouti	0,001	0,001	37
42	Dominique	0,001	0,001	37
43	Égypte	0,186	0,266	6 798
44	El Salvador	0,012	0,017	439
45	Émirats arabes unis	0,616	0,880	22 514
46	Équateur	0,080	0,114	2 924
47	Érythrée	0,001	0,001	37
48	Espagne	2,146	3,066	78 433
49	Estonie	0,039	0,056	1 425
50	Eswatini	0,020	0,029	731
51	État de Palestine	0,008	0,011	292
52	Éthiopie	0,010	0,010	256
53	Fidji	0,003	0,004	110
54	Finlande	0,421	0,602	15 387
55	France	4,427	6,325	161 800
56	Gabon	0,015	0,021	548
57	Gambie	0,001	0,001	37
58	Géorgie	0,008	0,011	292
59	Ghana	0,015	0,021	548
60	Grèce	0,366	0,523	13 377
61	Grenade	0,001	0,001	37
62	Guatemala	0,036	0,051	1 316
63	Guinée	0,003	0,004	110
64	Guinée-Bissau	0,001	0,001	37
65	Guyana	0,002	0,003	73
66	Honduras	0,009	0,013	329
67	Hongrie	0,206	0,294	7 529
68	Îles Marshall	0,001	0,001	37
69	Îles Salomon	0,001	0,001	37
70	Inde	0,834	1,192	30 481
71	Indonésie	0,543	0,776	19 846
72	Iraq	0,129	0,184	4 715
73	Irlande	0,371	0,530	13 559
74	Italie	3,307	4,725	120 866
75	Jamaïque	0,008	0,011	292
76	Japon	8,564	12,236	313 001
77	Jordanie	0,021	0,030	768
78	Kazakhstan	0,178	0,254	6 506
79	Kenya	0,024	0,034	877

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1^{er} janvier 2022
80	Kirghizistan	0,002	0,003	73
81	Kiribati	0,001	0,001	37
82	Koweït	0,252	0,360	9 210
83	Lesotho	0,001	0,001	37
84	Lettonie	0,047	0,067	1 718
85	Liban	0,047	0,067	1 718
86	Libéria	0,001	0,001	37
87	Libye	0,030	0,043	1 096
88	Lituanie	0,071	0,101	2 595
89	Luxembourg	0,067	0,096	2 449
90	Macédoine du Nord	0,007	0,010	256
91	Madagascar	0,004	0,006	146
92	Malaisie	0,341	0,487	12 463
93	Malawi	0,002	0,003	73
94	Maldives	0,004	0,006	146
95	Mali	0,004	0,006	146
96	Malte	0,017	0,024	621
97	Maroc	0,055	0,079	2 010
98	Maurice	0,011	0,016	402
99	Mauritanie	0,002	0,003	73
100	Mexique	1,292	1,846	47 221
101	Mongolie	0,005	0,007	183
102	Monténégro	0,004	0,006	146
103	Mozambique	0,004	0,006	146
104	Myanmar	0,010	0,010	256
105	Namibie	0,009	0,013	329
106	Nauru	0,001	0,001	37
107	Nicaragua	0,005	0,007	183
108	Niger	0,002	0,003	73
109	Nigéria	0,250	0,357	9 137
110	Nioué	0,001	0,001	37
111	Norvège	0,754	1,077	27 558
112	Nouvelle-Zélande	0,291	0,416	10 636
113	Oman	0,115	0,164	4 203
114	Ouganda	0,008	0,010	256
115	Ouzbékistan	0,032	0,046	1 170
116	Pakistan	0,115	0,164	4 203
117	Palau	0,001	0,001	37
118	Panama	0,045	0,064	1 645
119	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,014	365
120	Paraguay	0,016	0,023	585

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1^{er} janvier 2022
121	Pays-Bas	1,356	1,937	49 560
122	Pérou	0,152	0,217	5 555
123	Philippines	0,205	0,293	7 492
124	Pologne	0,802	1,146	29 312
125	Portugal	0,350	0,500	12 792
126	Qatar	0,282	0,403	10 307
127	République arabe syrienne	0,011	0,016	402
128	République centrafricaine	0,001	0,001	37
129	République de Corée	2,267	3,239	82 855
130	République de Moldavie	0,003	0,004	110
131	République démocratique du Congo	0,010	0,010	256
132	République démocratique populaire lao	0,005	0,007	183
133	République dominicaine	0,053	0,076	1 937
134	République islamique d'Iran	0,398	0,569	14 546
135	République populaire démocratique de Corée	0,006	0,009	219
136	République unie de Tanzanie	0,010	0,010	256
137	Roumanie	0,198	0,283	7 237
138	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	6,525	166 917
139	Rwanda	0,003	0,004	110
140	Sainte-Lucie	0,001	0,001	37
141	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	37
142	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,001	37
143	Samoa	0,001	0,001	37
144	Sénégal	0,007	0,010	256
145	Serbie	0,028	0,040	1 023
146	Seychelles	0,002	0,003	73
147	Sierra Leone	0,001	0,001	37
148	Slovaquie	0,153	0,219	5 592
149	Slovénie	0,076	0,109	2 778
150	Somalie	0,001	0,001	37
151	Soudan	0,010	0,010	256
152	Sri Lanka	0,044	0,063	1 608
153	Suède	0,906	1,295	33 113
154	Suisse	1,151	1,645	42 067
155	Suriname	0,005	0,007	183
156	Tadjikistan	0,004	0,006	146
157	Tchad	0,004	0,006	146
158	Tchéquie	0,311	0,444	11 367
159	Thaïlande	0,307	0,439	11 220

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1^{er} janvier 2022
160	Togo	0,002	0,003	73
161	Tonga	0,001	0,001	37
162	Trinité-et-Tobago	0,040	0,057	1 462
163	Tunisie	0,025	0,036	914
164	Turkménistan	0,033	0,047	1 206
165	Turquie	1,371	1,959	50 108
166	Ukraine	0,057	0,081	2 083
167	Union européenne	0,000	2,500	63 949
168	Uruguay	0,087	0,124	3 180
169	Venezuela	0,728	1,040	26 607
170	Viet Nam	0,077	0,110	2 814
171	Yémen	0,010	0,010	256
172	Zambie	0,009	0,013	329
173	Zimbabwe	0,005	0,007	183
	Total	68,263	100,000	2 557 943

Tableau 9
Contributions au fonds d'affectation spéciale du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour 2022

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1 ^{er} janvier 2022
1	Afghanistan	0,007	0,010	188
2	Afrique du Sud	0,272	0,437	8 199
3	Albanie	0,008	0,013	241
4	Allemagne	6,090	9,787	183 583
5	Angola	0,010	0,010	188
6	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	60
7	Arabie saoudite	1,172	1,883	35 330
8	Argentine	0,915	1,470	27 583
9	Autriche	0,677	1,088	20 408
10	Belarus	0,049	0,079	1 477
11	Belgique	0,821	1,319	24 749
12	Bénin	0,003	0,005	90
13	Bhoutan	0,001	0,002	30
14	Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,026	482
15	Botswana	0,014	0,022	422
16	Brésil	2,948	4,738	88 867
17	Bulgarie	0,046	0,074	1 387
18	Burkina Faso	0,003	0,005	90
19	Burundi	0,001	0,002	30
20	Cambodge	0,006	0,010	181
21	Cameroun	0,013	0,021	392
22	Chine	12,005	19,292	361 890
23	Comores	0,001	0,002	30
24	Congo	0,006	0,010	181
25	Côte d'Ivoire	0,013	0,021	392
26	Croatie	0,077	0,124	2 321
27	Cuba	0,080	0,129	2 412
28	Danemark	0,554	0,890	16 700
29	Djibouti	0,001	0,002	30
30	Égypte	0,186	0,299	5 607
31	Émirats arabes unis	0,616	0,990	18 569
32	Équateur	0,080	0,129	2 412
33	Érythrée	0,001	0,002	30
34	Espagne	2,146	3,449	64 691
35	Estonie	0,039	0,063	1 176
36	Eswatini	0,002	0,003	60
37	Éthiopie	0,010	0,010	188

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1^{er} janvier 2022
38	Fidji	0,003	0,005	90
39	Finlande	0,421	0,677	12 691
40	France	4,427	7,114	133 452
41	Gabon	0,015	0,024	452
42	Gambie	0,001	0,002	30
43	Ghana	0,015	0,024	452
44	Grèce	0,366	0,588	11 033
45	Guatemala	0,036	0,058	1 085
46	Guinée	0,003	0,005	90
47	Guinée-Bissau	0,001	0,002	30
48	Guyana	0,002	0,003	60
49	Honduras	0,009	0,014	271
50	Hongrie	0,206	0,331	6 210
51	Îles Marshall	0,001	0,002	30
52	Îles Salomon	0,001	0,002	30
53	Inde	0,834	1,340	25 141
54	Indonésie	0,543	0,873	16 369
55	Japon	8,564	13,763	258 161
56	Jordanie	0,021	0,034	633
57	Kazakhstan	0,178	0,286	5 366
58	Kenya	0,024	0,039	723
59	Kirghizistan	0,002	0,003	60
60	Kiribati	0,001	0,002	30
61	Koweït	0,252	0,405	7 597
62	Lesotho	0,001	0,002	30
63	Liban	0,047	0,076	1 417
64	Libéria	0,001	0,002	30
65	Luxembourg	0,067	0,108	2 020
66	Madagascar	0,004	0,006	121
67	Malaisie	0,341	0,548	10 279
68	Malawi	0,002	0,003	60
69	Maldives	0,004	0,006	121
70	Mali	0,004	0,006	121
71	Malte	0,017	0,027	512
72	Maurice	0,011	0,018	332
73	Mauritanie	0,002	0,003	60
74	Mexique	1,292	2,076	38 947
75	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,002	30
76	Mongolie	0,005	0,008	151
77	Monténégro	0,004	0,006	121
78	Mozambique	0,004	0,006	121

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1^{er} janvier 2022
79	Myanmar	0,010	0,010	188
80	Namibie	0,009	0,014	271
81	Népal	0,007	0,010	188
82	Nicaragua	0,005	0,008	151
83	Niger	0,002	0,003	60
84	Norvège	0,754	1,212	22 729
85	Oman	0,115	0,185	3 467
86	Ouganda	0,008	0,010	188
87	Pakistan	0,115	0,185	3 467
88	Palau	0,001	0,002	30
89	Panama	0,045	0,072	1 357
90	Pays-Bas	1,356	2,179	40 877
91	Pérou	0,152	0,244	4 582
92	Philippines	0,205	0,329	6 180
93	Portugal	0,350	0,562	10 551
94	Qatar	0,282	0,453	8 501
95	République arabe syrienne	0,011	0,018	332
96	République centrafricaine	0,001	0,002	30
97	République de Corée	2,267	3,643	68 339
98	République de Moldavie	0,003	0,005	90
99	République démocratique du Congo	0,010	0,010	188
100	République démocratique populaire lao	0,005	0,008	151
101	République dominicaine	0,053	0,085	1 598
102	République populaire démocratique de Corée	0,006	0,010	181
103	République unie de Tanzanie	0,010	0,010	188
104	Roumanie	0,198	0,318	5 969
105	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	7,339	137 672
106	Rwanda	0,003	0,005	90
107	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,002	30
108	Samoa	0,001	0,002	30
109	Sao Tomé-et- Príncipe	0,001	0,002	30
110	Sénégal	0,007	0,010	188
111	Serbie	0,028	0,045	844
112	Seychelles	0,002	0,003	60
113	Sierra Leone	0,001	0,002	30
114	Slovaquie	0,153	0,246	4 612
115	Soudan	0,010	0,010	188
116	Suède	0,906	1,456	27 311
117	Suisse	1,151	1,850	34 697

	Partie	Barème de contribution 2019-2021	Barème prévoyant un plafond de 22 %, sans PMA payant plus de 0,01 %	Contributions au 1^{er} janvier 2022
118	Tadjikistan	0,004	0,006	121
119	Tchad	0,004	0,006	121
120	Tchéquie	0,311	0,500	9 375
121	Togo	0,002	0,003	60
122	Tonga	0,001	0,002	30
123	Turkménistan	0,033	0,053	995
124	Tuvalu	0,001	0,002	30
125	Union européenne	0,000	2,500	46 896
126	Uruguay	0,087	0,140	2 623
127	Vanuatu	0,001	0,002	30
128	Venezuela	0,728	1,170	21 946
129	Viet Nam	0,077	0,124	2 321
130	Zambie	0,009	0,014	271
131	Zimbabwe	0,005	0,008	151
	Total	60,698	100,000	1 875 825